

CONDITIONS GENERALES DE PRECOMMANDE

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :	2
ARTICLE 1 – QUANTITE ET PRIX	2
ARTICLE 2 – PAIEMENT DU PRIX	2
ARTICLE 3 – DELAI – MISE A DISPOSITION – LIVRAISON	2
ARTICLE 4 – INFORMATION DU CLIENT	2
ARTICLE 5 – DECLARATIONS DU CLIENT	2
ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DU VENDEUR	3
ARTICLE 7 – EXCLUSIVITE D'APPROVISIONNEMENT	3
ARTICLE 8 - DUREE ET RESILIATION.....	3
ARTICLE 9 – MODIFICATION DU CONTRAT	3
ARTICLE 10 – INTEGRALITE DU CONTRAT - IMPREVISION	3
ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE – LITIGES – ÉLECTION DE DOMICILE	3
ANNEXE – CONDITION SUSPENSIVE DE FINANCEMENT PAR SUBVENTION POUR LES ASSOCIATIONS	4

Les présentes conditions particulières régissent la précommande (le « Contrat ») entre MBS INDUSTRY, société par actions simplifiée au capital de 57.422 €, dont le siège social est situé 3, rue Jacques Daguerre, 68000 Colmar, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro 982 617 649 (« MBS INDUSTRY » ou le « Vendeur ») d'une part et le Client d'autre part. MBS INDUSTRY et le Client sont ci-après dénommées individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

MBS INDUSTRY est spécialisée dans la conception, le développement, la recherche, la fabrication, le négoce et la commercialisation de produits, d'équipements et de matériels destinés à la pratique de l'escalade et au monde du sport, du loisir, de la montagne, en extérieur ou en salle et la conception, la recherche, le développement, la fabrication et la commercialisation de pièces techniques de levage et/ou décoratives en lien avec l'escalade et le monde du sport, du loisir et de la montagne.

En particulier, MBS INDUSTRY a développé une solution de levage motorisé de personnes applicable au monde de l'escalade (la « Machine C.A.M.I. »), destinée notamment aux salles d'escalade.

Le Client exploite une ou plusieurs salles d'escalades ou établissement de soin ou de rééducation.

A la date des présentes, une présentation d'une version non commercialisable de la Machine C.A.M.I. a été présentée au Client qui a d'ores et déjà fait part à MBS INDUSTRY de son souhait de s'équiper d'une ou plusieurs Machines C.A.M.I. lorsque cette dernière aura reçu les autorisations réglementaires permettant sa commercialisation.

ARTICLE 1 – QUANTITE ET PRIX

Dans le cadre du présent Contrat, le Client précommande et s'engage à acheter, expressément et irrévocablement (la « Commande ») les produits listés dans le présent devis de pré-commande (le « Devis »).

Le ou les prix indiqués (le « Prix ») correspondent à ceux en vigueur à la date des présentes. Tout rabais, remise ou ristourne est obligatoirement mentionné et sera repris sur les factures. Les Prix indiqués s'entendent strictement pour une exécution conforme à la Commande.

ARTICLE 2 – PAIEMENT DU PRIX

Le prix de chaque ensemble de module CA.M.I commandé sera loué par le client au tarif de indiqué dans son document de Commande. Cette location sera contractualisée pour une durée de 36 mois à compter de sa date de livraison.

ARTICLE 3 – DELAI – MISE A DISPOSITION – LIVRAISON

Le Vendeur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que la Commande soit livrée au plus tard le 01 septembre 2025, cette date étant indicative. A ce titre, la responsabilité du Vendeur ne pourra être engagée en cas de retard n'excédant pas six (6) mois. Ce retard ne pourra donner lieu à retenue ou annulation de la Commande, au versement de dommages et intérêts ou à l'obtention d'une compensation par le Client.

En tout état de cause, la responsabilité du Vendeur ne pourra être recherchée en cas de retard imputable au Client ou dû à des circonstances indépendantes de la volonté du Vendeur.

Sauf stipulation contraire, la mise à disposition de la Commande sera à l'adresse du Client dont les coordonnées figurent dans le Devis. Les frais de livraison sont à la charge exclusive du Client.

A réception de la Commande, le Client s'engage à prendre possession de la ou des la Machine(s) C.A.M.I. comprises dans la Commande, par ses propres moyens. Il est tenu de vérifier l'état apparent de la ou des Machine(s) C.A.M.I., et, à défaut de réserves expressément émises par le Client dans un délai de trois (3) jours à compter de la réception de la Commande, la Commande la ou les (es) Machine(s) C.A.M.I. comprises dans la Commande seront réputées acceptées sans réserve. Sans préjudice des dispositions à prendre auprès du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité de la ou des Machine(s) C.A.M.I. doivent être formulées par le Client par lettre recommandée avec avis de réception dans les trois (3) jours suivant la date de réception de la Commande.

La propriété de la ou des Machine(s) C.A.M.I. commandées sera transférée du Vendeur au Client au moment de la livraison, sous réserve du paiement complet du Prix par le Client, étant précisé que tout droit de propriété intellectuelle restera la propriété du Vendeur. Le défaut de paiement du Prix permettra au Vendeur de mettre en œuvre la présente clause de réserve de propriété, tout acompte versé par le Client restant acquis au Vendeur, à titre d'indemnisation forfaitaire, et sans préjudice de toutes autres actions judiciaires.

ARTICLE 4 – INFORMATION DU CLIENT

Entre la date des présentes et la livraison de la Commande, le Vendeur s'engage à tenir régulièrement informé le Client du développement de la Machine C.A.M.I. et de la date approximative de sa commercialisation.

Il sera remis au Client, lors de livraison de la Commande la documentation technique (notice d'utilisation) de la Machine C.A.M.I. (la « Documentation Technique »).

ARTICLE 5 – DECLARATIONS DU CLIENT

Le Client reconnaît avoir reçu toutes les informations nécessaires de la part du Vendeur concernant les caractéristiques techniques de la Machine C.A.M.I., et notamment ses critères de performance et de sécurité. En particulier, le Client déclare et garanti :

- Que l'utilisation des Machines C.A.M.I. est adéquate avec ses besoins ;
- Qu'il a pris connaissance des prérequis nécessaire à l'utilisation des Machines C.A.M.I. ;
- Qu'il a pris connaissance de la finalité des fonctionnalités, des potentialités et du mode opératoire des Machines C.A.M.I. (sous réserve de sa version commercialisable) ;
- Qu'il disposera de l'ensemble des autorisations légales, administratives et réglementaires nécessaires à l'utilisation de la Machine C.A.M.I. (sous réserve de sa version commercialisable) ;

- Qu'il s'engage à respecter strictement les procédures d'utilisation, la Documentation Technique, et les règles de sécurité liées à l'utilisation de la ou des Machines C.A.M.I., et plus généralement de toute information écrite ou orale qui lui a été communiquée par le Vendeur concernant la Machine C.A.M.I. ;
- Qu'il s'engage à maintenir la ou les Machines C.A.M.I. dont il aura la possession en parfait état de fonctionnement et d'entretien ;
- Qu'il exploitera la ou les Machines C.A.M.I. dont il aura la possession dans des conditions normales et pour l'usage auquel elle est destinée ;
- Qu'il n'effectuera pas de modification et/ou d'adjonctions sur la ou les Machines C.A.M.I. dont il aura la possession ; qu'en tout état de cause, il reste responsable des conséquences dommageables pouvant résulter de telles modifications et/ou adjonctions ;
- Qu'il informera le Vendeur dans les meilleurs délais en cas de tout événement ayant un impact ou pouvant avoir un impact sur la ou les Machines C.A.M.I. dont il aura la possession.

Le Client déclare en outre connaître l'ensemble des autorisations nécessaires à obtenir, le cas échéant, pour l'installation et l'utilisation des Machines C.A.M.I., en application de la loi applicable.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DU VENDEUR

Sans préjudice de toute stipulation particulière du présent Contrat, en cas de dommages directs éventuels découlant de l'exécution des présentes, la responsabilité du Vendeur sera limitée au montant total HT de la présente Commande. En tout état de cause, sont exclus tous les dommages consécutifs à un événement de force majeure ou à un fait imputable au Client ou à des tiers, ainsi que tout dommage indirect quelle qu'en soit la nature.

La Machine C.A.M.I. bénéficie de la garantie légale contre les vices cachés (articles 1641 et suivants du Code civil), vous permettant de renvoyer les Machines C.A.M.I. livrées défectueuse ou non conformes.

Le Client est informé que MBS INDUSTRY est le garant de la conformité des Produits au contrat dans le cadre des garanties légales. Cette garantie s'étend à toute la durée du contrat.

ARTICLE 7 – EXCLUSIVITE D'APPROVISIONNEMENT

Le Client s'engage expressément et irrévocablement à se fournir exclusivement auprès du Vendeur pour tout produit similaire à la Machine C.A.M.I., et plus largement pour toute Solution de Levage. A ce titre, le Client s'interdit expressément et irrévocablement, directement ou indirectement (en ce compris avec tout affilié du Client), de solliciter tout tiers aux fins d'acquérir, d'utiliser, de posséder (par tout moyen, y compris par voie de location, de crédit-bail, leasing, sponsoring ou autres) toute Solution de Levage, sans l'accord préalable écrit du Vendeur.

Pour les besoins du présent Article, « Solution de Levage » signifie tout équipement, dispositif, mécanisme ou système motorisé de compensation de charge conçu pour l'élévation, le déplacement ou la manipulation sécurisée de personnes ou de groupes de personnes, incluant mais sans s'y limiter, les machines, appareils, accessoires, technologies et tout autre élément connexe associé à la conception, la fabrication, l'exploitation, la distribution et la commercialisation de ces dispositifs de levage.

ARTICLE 8 - DUREE ET RESILIATION

Le présent Contrat est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de sa livraison.

Le Client dispose d'un délai d'un (1) an à compter de la date de livraison pour revenir sur son acquisition en location. Si, dans ce délai d'un an, le Client souhaite mettre fin à la location, il pourra notifier sa décision par lettre recommandée avec avis de réception, sans pénalité. Passé ce délai d'un an, le contrat de location sera irrévocable jusqu'à son terme, sauf en cas de manquement contractuel.

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations des présentes non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra prononcer de plein droit la résiliation du Contrat. Il est précisé, à toutes fins utiles, qu'en cas de résiliation par le Vendeur du fait d'un manquement contractuel du Client, l'acompte versé, le cas échéant, conformément à l'Article 2 ci-dessus, restera acquis au Vendeur.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU CONTRAT

Le présent Contrat ne pourra être modifié en cours d'exécution que d'un commun accord entre les Parties par voie d'avenant signé par chacun d'elle.

ARTICLE 10 – INTEGRALITE DU CONTRAT - IMPREVISION

Le présent Contrat annule et remplace tout accord antérieur écrit ou verbal entre les Parties et ayant le même objet. Le présent Contrat exprime seul l'intégralité de l'accord des Parties relativement à son objet.

Le Client reconnaît et accepte par la présente que les dispositions de l'article 1195 du Code civil français ne lui sont pas applicables en ce qui concerne ses obligations au titre du présent Contrat, et renonce expressément et irrévocablement à tout droit qu'il pourrait avoir en vertu de l'article 1195 du Code civil et accepte de ne faire aucune réclamation en vertu de l'article 1195 du Code civil.

Le Client reconnaît en outre, après mûre réflexion, qu'il n'existe aucune circonstance imprévisible au moment de la conclusion du présent Contrat qui pourrait rendre l'exécution de ses obligations excessivement onéreuse.

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE – LITIGES – ÉLECTION DE DOMICILE

Le présent Contrat est régi par la loi française.

Tous les litiges auxquels le présent Contrat pourrait donner lieu, notamment en ce qui concerne sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation ou sa résolution, seront portés devant le Tribunal de Commerce de Paris.

ARTICLE 12 – B.A.S.S. 30% - Acompte de 199 €

Pour toute précommande de la solution B.A.S.S., un acompte de 199 € est exigé. Cet acompte représente 30 % du montant total et sera déduit de la facture finale lors de la livraison du produit. Le paiement de cet acompte permet de confirmer la précommande et d'engager les parties dans le processus de production et de livraison de la solution B.A.S.S. En cas d'annulation de la commande par le client, cet acompte restera acquis au Vendeur, sauf accord exceptionnel convenu par écrit entre les Parties.

ARTICLE 13 – B.A.S.S. en Location Trimestrielle Sans Engagement

Le Client a la possibilité de louer la solution B.A.S.S. pour une période initiale de trois (3) mois, sans engagement. Pendant ce premier trimestre de location, le Client pourra définir les termes du contrat de location final selon ses besoins. Les frais de location pour cette période initiale de trois (3) mois s'élèvent à 45 €, correspondant à la location pour le premier trimestre uniquement. Au terme de cette période, le Client pourra choisir de poursuivre ou de résilier la location sans frais supplémentaires. Toute reconduction de la location au-delà de cette période initiale sera soumise aux conditions contractuelles définitives définies entre les Parties.

ANNEXE – CONDITION SUSPENSIVE DE FINANCEMENT PAR SUBVENTION POUR LES ASSOCIATIONS

Pour les associations souhaitant conclure un contrat de location ou d'acquisition avec MBS INDUSTRY, il est convenu qu'un engagement ferme ne sera effectif que sous réserve de l'obtention de financements sous forme de subventions.

1. **Condition Suspensive :**

La conclusion définitive de tout contrat de location ou d'acquisition par une association est conditionnée par l'approbation d'une subvention couvrant tout ou partie des frais liés à l'opération. Si l'association ne parvient pas à obtenir le financement escompté sous forme de subvention, l'engagement pris dans le cadre du contrat pourra être annulé sans frais, ni pénalité.

2. **Procédure d'Annulation :**

Pour bénéficier de l'annulation sans frais, l'association devra informer MBS INDUSTRY par écrit, et ce, dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la décision de refus de subvention. La notification devra être accompagnée d'une preuve formelle de ce refus (courrier de la part de l'organisme subventionnaire ou tout autre document pertinent).

3. **Remboursement des Montants Versés :**

En cas de paiement préalable effectué par l'association (acomptes, avances, etc.), et si la condition suspensive n'est pas réalisée en raison de la non-obtention des subventions, MBS INDUSTRY s'engage à rembourser l'intégralité des sommes perçues dans un délai de 30 jours après réception de la notification de non-obtention du financement.

4. **Engagement de Bonne Foi :**

Les associations s'engagent à faire preuve de bonne foi dans leur démarche de demande de subvention et à prendre toutes les mesures nécessaires pour maximiser leurs chances d'obtenir les financements requis.

5. **Absence de Recours en Cas de Refus de Subvention :**

L'annulation de l'engagement en cas de non-obtention de la subvention est une prérogative exclusive des associations. Aucun recours ne pourra être exercé contre MBS INDUSTRY en cas de refus de financement par un organisme subventionnaire, et la responsabilité de MBS INDUSTRY ne pourra être engagée à ce titre.